



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00032

Numéro SIREN : 399 417 732

Nom ou dénomination : CYBELE

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2013 sous le numéro de dépôt 2630

"CYBELE"
Société par Actions Simplifiée au capital de 120.080 Euros
Siège social : 32, rue Scribe
(44 000) Nantes
R.C.S. Nantes 399 417 732
Siret : 399 417 732 00019

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 15 FEVRIER 2013**

Déposé au Greffe
le - 8 MARS 2013
sous le N° 2630
RCS N° 95 B 32

L'an deux mille treize,
Le quinze février, vingt heures trente,
Au siège social,

Les Actionnaires de la Société "CYBELE", se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation régulière du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Jean-Paul ATOUIL préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Jérémie ATOUIL assume les fonctions de scrutateur.

Monsieur Jean-Paul ATOUIL assume également les fonctions de Secrétaire de séance.

Mademoiselle Roxane ATOUIL est représentée par Monsieur Jean-Paul ATOUIL ainsi qu'il résulte d'une procuration du 4 février 2013 ci-annexée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 7.505 actions sur les 7.505 actions formant le capital social et ayant le droit de vote ; aucun actionnaire n'ayant eu recours au vote par correspondance.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- La feuille de présence et la liste des actionnaires ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le courrier de démission des fonctions de Président établi par Monsieur Jean-Paul ATOUIL ;
- Le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 et suivants du Code de Commerce puis, déclare que les documents et renseignements visés à l'article R 225-88 du Code de Commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Monsieur Jérémie ATOUIL en qualité de Président de la société "CYBELE", en remplacement de Monsieur Jean-Paul ATOUIL, démissionnaire de son mandat de Président à effet du 15 février 2013 ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après échange de vues et discussion, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, du mandat de Président de Monsieur Jean-Paul ATOUIL et nomme en remplacement, à compter de la même date, pour une durée non limitée, en qualité de Président de la société CYBELE : Monsieur Jérémie ATOUIL, né à Versailles (Yvelines), le vingt-six décembre mil neuf cent soixante-dix neuf, demeurant à Paris (75018) 91, rue Caulaincourt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jérémie ATOUIL déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président et qu'il n'existe aucune interdiction, déchéance, incompatibilité, aucune mesure ou disposition quelconque, s'opposant à l'exercice par lui des fonctions de Président de société par actions simplifiée qui viennent de lui être conférées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que pour faire toutes déclarations, tous dépôts, publications et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

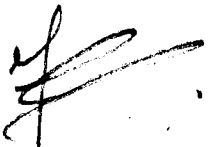
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le scrutateur
Jérémie ATOUIL

Bon pour acceptation du mandat de Président

Bon pour acceptation du
mandat de Président.


Le Président
Jean-Paul ATOUIL

Le secrétaire de séance
Jean-Paul ATOUIL